

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2016

L'an deux mil seize, le vingt-cinq février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le dix-neuf février deux mil seize, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Patrick CHALON, Maire.

Etaient présents : M. Patrick CHALON, Maire, Mmes Agnès DEMIK, Huguette MAUDUIT et M. Didier MORISSONNAUD, Adjoints au Maire,
Mmes Brigitte BESQUENT, Florine CHAUDAT DULBECCO, Brigitte ROILAND, Lucile TESTÉ et MM. Serge DARCISSAC, Patrick DEBOISE, Didier LEMOINE, Philippe PARENT et Régis SALIC, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées : Mme Lydia PULUR DESGROPPES donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Anne-Sophie FRANCOIS

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du Conseil Municipal du 14 janvier 2016 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des Membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2016, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Didier LEMOINE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

En ouverture de séance, et sur demande de Monsieur le Maire, le conseil accepte à l'unanimité l'ajout d'un point à l'ordre du jour, concernant :

- Plan de financement City Park

Délibération n° 2016-02-007

1°) Présentation et vote du Compte administratif 2015

Vu les articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif 2015 adopté par délibération 2015-002-010 du 19 février 2015 ;

Vu la décision modificative n°1 adoptée par délibération n° 2015-04-029 du 23 avril 2015 ;

Vu la décision modificative n°2 adoptée par délibération n° 2015-06-032 du 18 juin 2015 ;

Vu la décision modificative n°3 adoptée par délibération n° 2015-08-037 du 9 juillet 2015 ;

Vu la décision modificative n°4 adoptée par délibération n° 2015-09-040 du 3 septembre 2015 ;

Vu la décision modificative n°5 adoptée par délibération n° 2015-10-046 du 8 octobre 2015 ;

Vu la décision modificative n°6 adoptée par délibération n° 2015-02-059 du 10 décembre 2015 ;

Considérant que le conseil municipal a désigné Mme Agnès DEMIK pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant le compte administratif 2015 dressé par M. Patrick CHALON, ordonnateur ;

Considérant que M. Patrick CHALON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Agnès DEMIK pour le vote du compte administratif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le compte administratif 2015 lequel peut se résumer de la manière suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		295 870,16 €	- 92 197,39 €	
Opérations de l'exercice	- 1 119 122,34 €	1 196 352,31 €	- 319 245,64 €	274 969,34 €
Résultats de l'année		77 229,97 €	- 44 276,30 €	
Résultats globaux		373 100,13 €	- 136 473,69 €	

A l'interrogation de M. Philippe Parent sur l'augmentation des cotisations Pôle Emploi, Mme Agnès Demik répond que la commune a eu recours à un nombre important de non titulaires pour pallier aux congés de maladie, maternité et parental de 2015.

Mme Brigitte Besquent remarque que l'enveloppe consacrée à l'entretien de la voirie n'est pas consommée dans sa totalité. Mme Huguette Mauduit confirme que les travaux indispensables ont été réalisés sur 2015. L'entretien secondaire est reporté en 2016 faute de temps.

Délibération n° 2016-02-008

2°) Vote du compte de gestion 2015

Vu les articles L.2121-29, L.2121-31 du CGCT ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que le bilan de l'actif, le bilan du passif et l'état des restes à recouvrer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Vu le compte administratif 2015 voté par délibération du 25 février 2016 ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2015 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2016-02-009

3°) Affectation du résultat 2015

Vu les articles L.2121-29 et L.2311-5 du CGCT ;

Vu le compte administratif 2015 approuvé par délibération en date du 25 février 2015 ;

Vu le compte de gestion 2015 approuvé par délibération en date du 25 février 2015 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat 2015 de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	+ 373 100,13 €
Solde d'investissement 2015 D 001	- 136 473,69 €
Solde des restes à réaliser	- 29 408,66 €
Besoin de financement en investissement	- 165 882,35 €
Affectation du résultat au :	
R 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement	136 473,69 €
R 1068 complémentaire pour couvrir les restes à réaliser en dépenses d'investissement	29 408,66 €
Affectation totale au 1068	165 882,35 €
Report en recettes de fonctionnement au R002	207 217,78 €

Délibération n° 2016-02-010

4°) Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur le Maire rappelle que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2005 et indique qu'à pourcentage constant, la recette fiscale augmente mécaniquement en fonction de la réévaluation annuelle des bases par l'Etat.

Depuis 2005, les taux en vigueur sur la commune sont les suivants :

Taxe d'habitation	19,75 %
Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79.71 %

Au titre de l'année 2015, les différentes bases s'élevaient à :

Taxe d'habitation	1 518 309,00 €
Taxe foncière	917 744,00 €
Taxe foncière (non bâti)	35 941,00 €

permettant ainsi une collecte de l'impôt à hauteur de **568 413 €**, avant réajustement des bases.

Considérant une augmentation des bases de 1 % environ, sans augmentation des taux, le produit attendu à minima s'élève à 574 097,00 €. Monsieur le Maire précise, en outre, que la réévaluation des bases est accompagnée d'un élargissement de l'assiette dû aux constructions récente. A cet égard, la progression des recettes représente en moyenne 3,5% par an depuis 10 ans sans hausse des taux communaux.

Aussi, au regard de la pression fiscale générale supportée par la population et afin de ne pas pénaliser les revenus les plus faibles, Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition actuels.

En prévision des investissements futurs, M. Philippe PARENT soutient une augmentation progressive des taux plutôt qu'une hausse brutale. Il reste toutefois favorable au maintien des taux actuel si la commune ne recourt pas à l'emprunt en 2016.

M. Serge DARCISSAC rappelle que le conseil a souhaité exonérer de taxe foncière pendant 2 ans les logements construits grâce à un prêt à taux zéro. Ces logements seront imposables dès 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour 2016 à savoir :

Taxe d'habitation	19,75 %
Taxe foncière (bâti)	26,14 %
Taxe foncière (non bâti)	79.71 %

Délibération n° 2016-02-011

5°) Présentation et vote du Budget primitif 2016

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 voix contre et 12 voix pour :

- PRECISE que le budget primitif 2016 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2015, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2015 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- ADOPTE les 4 sections comme suit :

Chapitre	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	437 520,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	672 707,00 €
65	Autres charges de gestion courante	147 445,00 €
66	Charges financières	35 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	150,00 €
014	Atténuation de produits	200,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	5 073,00 €
022	Dépenses imprévues	18 550,00 €
023	Virement à la section d'investissement	61 895,21 €
TOTAL		1 378 540,21 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	Proposition
013	Atténuations de charges	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	100 100,00 €
73	Impôts et taxes	668 713,43 €
74	Dotations, subventions et participations	376 457,00 €
75	Autres produits de gestion courante	10 100,00 €
76	Produits financiers	2,00 €
77	Produits exceptionnels	5 950,00 €
R 002	Résultat reporté	207 217,78 €
TOTAL		1 378 540,21 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
16	Emprunts et dettes assimilées		88 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 684,00 €	60 900,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 724,66 €	424 913,06 €
D 020	Dépenses imprévues		16 000,00 €
D 001	Déficit d'investissement reporté		136 473,69€
TOTAL			726 286,75 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Libellé	RAR	Proposition y compris RAR
10	Dotations, fonds divers et réserves		235 682,35 €
13	Subventions d'investissement		257 885,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		165 751,19 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		5 073,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		61 895,21 €
TOTAL			726 286,75 €

En fonctionnement, les dépenses ont été comptées au plus juste en tenant compte des augmentations de charge des différents syndicats. Les dépenses de personnel connaissent une progression relative (+ 6,8 %) qui intègre à la fois les évolutions salariales liées à l'ancienneté et la rémunération des agents de renfort et/ou de remplacement qui assurent la continuité du service. Pour rappel, ces dépenses sont compensées par les remboursements d'assurance du personnel.

En investissement, l'essentiel des dépenses est lié au marché de rénovation thermique de la mairie mais également à l'inscription de différents programmes :

- Bornages et achats de terrains
- Eclairage du gymnase
- Accessibilité du restaurant scolaire
- Travaux de voirie
- Extension de l'éclairage public chemin des Ruches
- Achat de matériels techniques divers
- Achat de mobiliers divers
- Etc...

M. Parent demande à ce que l'emprunt soit reporté en 2017, année au cours de laquelle l'un des emprunts en cours sera soldé.

Mme Demik indique que le recours à l'emprunt pour 165 751,19€ est avant tout une écriture d'équilibre. Le budget ne sera vraisemblablement pas réalisé à hauteur des dépenses prévues. Si toutefois, la commune devait souscrire un emprunt dès cette année, Monsieur le Maire précise que les offres bancaires sont favorables aux collectivités avec des prêts à taux 0.

- ADOPTE le budget 2016 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 1 378 540,21 €
- Investissement : 726 286,75 €

Délibération n° 2016-02-012

6°) Construction et subvention d'un City Park

Le conseil municipal des jeunes sous l'impulsion du conseil municipal a proposé en 2015 la construction d'un City Park sur le territoire de la commune. Il s'agit d'un terrain multisport bordé par une palissade, accessible à tous.

La zone Ne destinée à l'accueil des équipements sportifs et de loisirs légers située à mi-chemin des Terres Noires et des Terres Rouges présente un intérêt certain pour l'implantation du projet. L'équipement construit ainsi à proximité des habitations resterait suffisamment en retrait pour préserver le calme du quartier.

La mairie a reçu un premier devis pour un montant de 64 599,00 € HT. Monsieur le Maire précise que l'équipement est subventionnable et propose au conseil municipal de solliciter les différents partenaires institutionnels pour monter un plan de financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de :

- Tours Plus au titre du fonds de concours équipement sportif
- La Région Centre
- Le conseil départemental d'Indre et Loire
- Les parlementaires au titre la réserve parlementaire
- L'Europe

Délibération n° 2016-02-013

7°) Amendes de police

Afin d'améliorer les cheminements piétonniers et d'assurer un accès sécurisé aux abribus, les chemins des Ruches, des Cantinières, de la Brosse et de la Forêt seront transformés en voies carrossables : éclairage public sur le chemin des Ruches, création d'un écoulement des eaux pluviales sur le chemin de la Brosse et gravillonnage sur chaque voie.

Le montant total des travaux se décomposent comme suit :

- Création d'un écoulement des eaux pluviales chemin de la Forêt : 3 995,00 € HT
- Extension réseau d'éclairage public chemin des ruches : 21 196,64 € HT
- Pose d'un gravillonnage bicouche Chemin des Ruches (arrêt des Bodinières), de la Brosse (arrêt de la Brosse), des Cantinières (arrêt de la Brosse) et de la Forêt (arrêt de la Brosse) pour 12 960,34 € HT afin de délimiter précisément l'espace piétonnier et la voie routière tout en rendant carrossables ces voies.

Monsieur le Maire indique que le conseil départemental subventionne les travaux d'aménagements liés aux déplacements « doux » dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le produit des amendes de police pour le projet décrit ci-dessus.

Délibération n° 2016-02-014

8°) Avenants marché rénovation thermique de la mairie

Lot n°3 : menuiseries extérieures

Le modèle de menuiseries extérieures retenu dans le cadre du marché de rénovation thermique de la mairie n'est pas adapté à la configuration de certains bureaux. L'ouverture par pan unique sur une largeur de 120 cm rend peu aisée l'utilisation quotidienne des fenêtres.

La solution retenue a reçu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France : ouverture par vantail simple sur 2/3 seulement de la surface de la vitre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant au lot 3 du marché de rénovation thermique de la mairie portant ainsi le montant total du lot 3 à 28 487,00 € HT soit une plus-value de 2 319,00 € HT.

Lot n°5 : chauffage ventilation

L'offre initiale ne prévoit pas de raccorder la ventilation simple flux à un détecteur de présence. Cette option permettrait à la mairie de réaliser des économies d'énergie substantielles. A cet égard, Mme Brigitte Besquent indique que les bouches hygroréglables présentent des caractéristiques techniques susceptibles de constituer une solution plus satisfaisante qu'un simple détecteur de présence et propose de solliciter l'avis du bureau d'étude thermique et de l'architecte sur cette seconde option.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- AUTORISE M. Le Maire à signer l'avenant au lot 5 du marché de rénovation thermique de la mairie portant ainsi le montant total du lot à 16 740,13 € HT soit une plus-value de 1 240,13 € HT sous réserve que la mise en place de bouches hygroréglables ne constitue pas une solution plus satisfaisante.

Délibération n° 2016-02-015

9°) Achat terrain

Le fossé situé le long de la RD 48 au droit de la propriété du 28 route de Cinq Mars la Pile nécessite un busage afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales. Le terrain doit être propriété de la commune avant toute intervention. L'entrée de la buse étant située à près de 4,50 m de l'angle de la propriété concernée, l'emprise des équipements varie de 2 m à 4,50 m sur toute la longueur.

Les propriétaires proposent un prix d'achat de 500 € nets ; les frais liés aux bornages et à l'achat du terrain seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un accord de principe sur cet achat à hauteur de 500 € étant entendu que la surface mesurée par le géomètre et la référence cadastrale seront soumises à délibération lors d'un prochain conseil.

10°) Informations et points divers

Compte-rendu commission travaux du 22 février 2016

Mme Huguette Mauduit rend compte des travaux de la commission. Deux projets sont à l'étude :

- L'extension du cimetière au vieux bourg demande une étude approfondie. La législation relative à ce type de projet est contraignante et nécessite une enquête publique préalable avant tous travaux. Une haie bocagère sera plantée en 2016 en vue des aménagements futurs.
- L'aménagement de l'école élémentaire porte à la fois sur l'accessibilité, la sécurisation du bâtiment et éventuellement sa rénovation thermique. Les services de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités ont été sollicités pour définir les grandes lignes du projet et apporter des pistes de réflexion nouvelles sur l'aménagement global.

Les services techniques sont intervenus pour améliorer la qualité de la cour de l'école.

Communication

- La distribution de la lettre municipale sera décalée de quelques jours en raison des travaux de la mairie et de la clôture du recensement.

Tours Plus

- Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que Tours Plus souhaite évoluer en métropole à compter du 1^{er} janvier 2017. Une réunion d'information à destination des conseillers est organisée le 11 mars à 19h00.

Cine Off

- Le conseil municipal désigne Didier Morissonaud comme représentant la commune auprès de Cine Off

Formations AMIL

- L'Association des Maires d'Indre et Loire propose aux conseillers municipaux de faire part de leur souhait en matière de formation. M. Patrick Deboise propose une formation sur les eaux usées et les eaux pluviales.

Association 9^{ème} Compagnie

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une association d'Air Soft souhaite bénéficier d'un terrain de la commune pour organiser des campagnes.

Aucune autre question n'étant plus posée, M. CHALON lève la séance à 21 h 30.